

# ville-bondy.fr

## ARRETE N°A2025\_018

## Interdiction momentanée de la circulation et du stationnement Rue de Varsovie

#### LE MAIRE DE BONDY,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1;

VU le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25;

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017 – 1244 du 7 août 2017 réglementant le bruit,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier;

VU le Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil municipal du 14 décembre 2017;

VU la demande formulée par l'entreprise OCCILEV – Chemin du Parterre – 95500 Bonneuil En France, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement en face des n°32 et n°34 Rue de Varsovie afin de permettre le stationnement d'une grue mobile pendant des travaux de levage pour la maintenance de matériel de téléphonie;

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par le présent arrêté;

### ARRÊTÉ

ARTICLE 1er: Le lundi 17 mars 2025 de 23h00 au mardi 18 mars 05h00 (ou en option si échec le mardi 18 mars au mercredi 19 mars 2025), Rue de Varsovie, pendant des travaux de levage pour la maintenance de matériel de téléphonie qui se feront de nuit la circulation et le stationnement seront régis par le présent arrêté.

ARTICLE 2: Une emprise sur chaussée et trottoir sera autorisée pendant toute la durée des travaux.

<u>ARTICLE 3</u>: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route Rue de Varsovie en face des n°32 et n°34 et en face (6 places).

<u>ARTICLE 4</u>: La circulation des véhicules sera interdite Rue de Varsovie tronçon entre Rue David Leder et le n°34 rue de Varsovie,

<u>ARTICLE 5</u> : Pendant la manutention sur le domaine public, les piétons seront stoppés par le personnel chargé de la manutention.

**ARTICLE 6**: il sera dérogé à l'arrêté préfectoral n°2017 – 1244 du 7 août 2017 concernant les nuisances sonores,

<u>ARTICLE 7</u>: Les signalisations et pré signalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par l'entreprise OCCILEV, chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire de chantier (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. L'entreprise contactera, dès la pose de la signalisation, les services de la Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 2h, du lundi au dimanche.

<u>ARTICLE 8</u>: Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER, Chef du service de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur Société OCCILEV Chemin du Parterre 95500 Bonneuil En France.
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets Établissement Public de Territoire EST ENSEMBLE - 100, Rue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPRETÉ URBAINE Impasse des Marais - 94000 CRÉTEIL,
- Monsieur LUTZ Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Madame BASTIEN Directrice du pôle Espaces Publics et de l'Environnement Mairie de Bondy,
- Monsieur BELHOUCINE Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LALAOUI Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bond, le 30 janvier 2025

Pour le Maire et par déléga

Laurent COTTE

1ER Adjoint au Maire

Stephen HERVE Maire de Bondy

Conseiller régional